

Règlement du Concours Classe Elite

Article 1 : Information générale

Le simple fait de participer au concours Classe Elite implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement-cadre. En conséquence, ce règlement s'applique à tous les participants du concours Classe Elite.

Article 2 : Présentation de la société organisatrice

La SAS Europe Musicals, dont le siège social est situé au 10, rue Albert Einstein - 94000 Créteil, organise le concours Classe Elite dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

Article 3 : Principe, modalité et déroulement

L'inscription au concours Classe Elite est ouverte à dater du 15 septembre 2021 8 heures jusqu'au 31 mars 2022 minuit (date évolutive en fonction des étapes).

Article 4 : Participants

Est autorisée à participer au concours Classe Elite, toute personne physique majeure ou mineure étant âgée de 16 ans minimum à compter du 15 septembre 2021 désireuse d'y participer, à l'exception du personnel de la SAS Europe Musicals et des membres de ses sociétés partenaires, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, ou plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours Classe Elite. Le fait pour les mineurs de participer au concours Classe Elite implique qu'ils aient obtenu un accord parental préalable et confirmé. Si le candidat est mineur, il devra retourner obligatoirement avec son inscription, une autorisation parentale.

Tout participant au concours Classe Elite doit s'inscrire gratuitement par téléphone au 01 45 23 87 98, par mail à l'adresse suivante : classeelite@aicomparis.com ou sur les sites : www.aicomparis.com ou www.atla.fr

Dans les cas où le candidat n'a pas reçu confirmation et n'a pas reçu sa convocation, suivant la date et le lieu choisis, il sera réputé non inscrit au concours Classe Elite.

La société organisatrice se réserve la faculté d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, de par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu, en cas de non-respect de sa part de l'une des dispositions du règlement, ou de manquement aux lois et règlements en vigueur. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque prix

Article 5 : Déroulements du concours Classe Elite

Le concours Classe Elite se déroule en deux étapes :

1ère étape : l'étape de sélection : les candidats inscrits dans les conditions mentionnées dans ce règlement seront convoqués à la date et au lieu défini dans le but de montrer leur prestation artistique (un numéro libre de 3 minutes maximum) devant un jury composé de professionnels. Les candidats seront informés par oral et ou par téléphone de leur accès ou non à l'étape suivante quinze jours maximums après leur audition.

Au moins un candidat sera sélectionné par région. Les villes-étapes du concours Classe Elite sont disponibles sur le site <http://www.aicomparis.com/classe-elite/> ou sur simple demande à l'inscription.

2ème étape : Workshop : les candidats ayant été sélectionnés à l'issue de la première étape seront tous convoqués au Campus AICOM (10, rue Albert Einstein - 94000 Créteil), dans une période située entre le 1er et le 28 mai 2022, afin de participer à un atelier "Workshop" dans les locaux de l'AICOM-ATLA. Cet atelier peut durer un ou deux jours et sera composé de cours collectifs de chant, danse, théâtre et/ou musique.

Au terme de ce Workshop, le jury se réunit pour définir le palmarès du concours et l'attribution des bourses d'études pour la rentrée de septembre 2022 au sein des formations professionnelles de l'AICOM-ATLA. Les candidats seront informés par oral et ou par téléphone dans un délai maximum de quinze jours.

Article 6 : Description des prix

La "Classe Elite" est une classe réservée à 12 étudiants maximum au sein de l'AICOM-ATLA. En fonction des résultats, le nombre de gagnants peut fluctuer entre 1 et 12 personnes.

Chaque élève de la "Classe Elite" suit les cours gratuitement dans les niveaux avancés de son année de formation à l'AICOM-ATLA pendant une durée de 1 an.

Plusieurs candidats peuvent remporter une "Up", soit une discipline gratuite dans le niveau avancé de leur année de formation à l'AICOM-ATLA. Le nombre total de candidats acceptés en « Up » dépend des places en « Elite » distribuées, dans la limite de 12. Le bénéfice de la classe "Up" est d'une durée de 1 an.

La société organisatrice peut substituer, à tout moment, aux prix proposés, des prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les prix gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

À défaut d'indications contraires, les prix décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services choisis par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

Les prix sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne.

Le prix est obtenu personnellement et exclusivement. Le gagnant ne pourra notamment pas en faire bénéficier une autre personne.

Toutes les informations personnelles des candidats devront intégralement être conformes aux informations transmises lors de l'inscription.

Les frais que les participants auront soit pour participer au concours Classe Elite, soit dans la réalisation d'un prix seront à leur charge exclusive.

Tous les frais de voyage et d'hébergement des participants et des gagnants de concours Classe Elite seront exclusivement à leur charge.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué.

Article 7 : Dépôt, consultation et modification du règlement intérieur

Le règlement est consultable gratuitement sur <http://www.aicomparis.com/classe-elite/>. La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification au règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours Classe Elite à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours Classe Elite.

La société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier d'interrompre le concours Classe Elite, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non valide.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal.

Article 8 : Loi applicable et tribunal compétent

Toute question d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice.

La loi applicable au présent contrat est la loi Française. Tout différend né à l'occasion du concours Classe Elite fera l'objet d'un traitement amiable.

À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.